

N° CG 2007/I - 5^e/06
Séance du 1^{er} DEC.

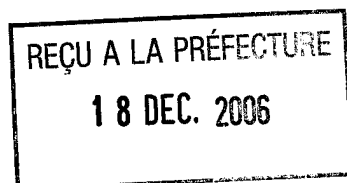
BUDGET PRIMITIF 2007
TERRITORIALISATION DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A ILLZACH

Le Conseil Général,

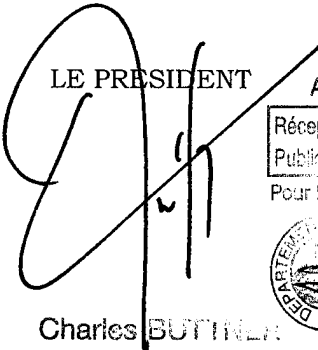
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-5^e/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU l'avis de l'administration des Domaines,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU les avis de la Commission de l'Administration Générale du 23 novembre 2006 et des Commissions Réunies du 12 décembre 2006,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'acquérir le bâtiment à détacher de l'ensemble immobilier cadastré sous : Ville d'ILLZACH – Section 8 n° 221/27 avec 90 a 75 ca, sol, verger, chapelle et deux bâtiments, moyennant une somme globale et forfaitaire de 316 160 €, y compris les frais d'arpentage et la participation aux honoraires du notaire.
- ❖ Donne délégation à la Commission Permanente du Conseil Général en ce qui concerne l'éventualité des acquisitions nécessaires aux tenements annexes, la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Ville d'ILLZACH pour les travaux de réhabilitation dudit bâtiment et la passation d'une convention portant sur les conditions d'utilisation et financières des parties communes (parkings, espaces partagés, charges locatives).



Adopté
...4...voix contre
...3...abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTINLER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1^{er} DEC...2006
Publication 29 DEC...2006
Pour le Conseil Général
Ludovic LIONS
